

**- PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES CONCERNANT
LA RIVIERE ITON**

Article 1 : l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit sur le territoire des communes de TOURNEVILLE, BROSVILLE, LA VACHERIE, HOUETTEVILLE, HONDOUVILLE, AMFREVILLE-SUR-ITON et ACQUIGNY. Il prendra en compte les risques d'inondation par débordement de la rivière Iton et par remontée de la nappe phréatique.

Article 2 : la direction départementale de l'équipement est chargée de l'instruction du projet de ce plan de prévention des risques naturels prévisibles.

Article 3 : le présent arrêté sera notifié à Mesdames et Messieurs les maires des communes de TOURNEVILLE, BROSVILLE, LA VACHERIE, HOUETTEVILLE, HONDOUVILLE, AMFREVILLE-SUR-ITON et ACQUIGNY.

Article 4 : Madame le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 1er août 2001
Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
signé Colette DESPREZ